



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE SOUS LA RESPONSABILITE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### La présente convention est établie entre :

#### Loire Forez agglomération

17 Boulevard de la Préfecture  
42600 Montbrison

Représentée par Pierre GIRAUD Vice-président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, habilité aux présentes par l'arrêté n° 2020ARR440 en date du 20/07/2020

Le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2 du 17/12/2024, Dénommée ci-après « Loire Forez agglomération »

#### La commune de Marols

Adresse : 1 place de la mairie 42560 MAROLS

Représentée par : Daniel DUBOST, Maire du fait de la délibération n° DE 061 2025 approuvée par le Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Dénommée ci-après « la commune »

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

Loire Forez agglomération est notamment compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et exerce l'intégralité de la compétence déchets sur tout son territoire. Dans le cadre de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020), la collectivité compétente a pour obligation d'offrir une solution de tri des déchets alimentaires (de cuisine et de table) aux ménages de son territoire.

Loire Forez agglomération fait le choix de mailler son territoire avec des sites de « compostage de proximité » au sens de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés [...] en « compostage de proximité ».

Ces sites de compostage partagé sont installés pour les habitants ne disposant pas d'extérieur et ne pouvant pas installer un composteur individuel sur leur terrain.

Un site de compostage de proximité permet de transformer en compost mature les déchets de cuisine et de table des usagers tels que les épluchures, coquilles d'œufs, marc de café et des restes d'assiette avec des produits d'origine animal en quantités limitées. Aucune matière non biodégradable (plastique, ferraille, textile,) n'est acceptée dans les composteurs. Un site de compostage est composé en moyenne de 3 bacs : un bac d'apport, un bac de maturation et un bac de matières sèches.

Loire Forez agglomération est désignée comme l'exploitant principal de ces sites de compostage de proximité et est responsable de leur bonne gestion. La présente convention s'intègre dans le règlement de collecte en vigueur qui

évoque notamment le pouvoir de police communal dans le cadre des « dépôts sauvages », les déchets déposés ou abandonnés contrairement aux prescriptions du présent règlement.

**Pour toute question relative à cette convention, s'adresser à [compostage@loireforez.fr](mailto:compostage@loireforez.fr) / 04 26 54 70 50**

## **Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain par la commune à Loire Forez agglomération et les relations entre la commune et Loire Forez agglomération dans le cadre de l'installation et du suivi du ou des sites de compostage partagé gérés par Loire Forez agglomération sur le territoire de la commune.

## **Article 2 – Engagements de la commune**

### **La mise à disposition à titre gratuit du foncier**

Les lieux d'implantation d'un nouveau site de compostage de proximité sont déterminés en concertation entre Loire Forez agglomération et la commune pour trouver l'emplacement le plus pertinent selon différents critères : accessibilité, proximité avec des habitats collectifs, topographie du terrain, etc.

La commune met à disposition de Loire Forez agglomération un terrain à titre gratuit dont elle est propriétaire, situé Parking d'accueil, route de Valinches, 42560 Marols, d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, partie Sud de la parcelle cadastrée section AH n°118, espace non clôt, accessible depuis la route de Valinches (annexe 2)

La Commune met ce terrain à disposition de Loire Forez agglomération à titre précaire et révocable, et à usage exclusif de site de compostage partagé. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit car elle intéresse un service public qui bénéficie gratuitement à tous au titre de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public non routier accordée à Loire Forez agglomération à titre gracieux, pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de compostage partagé.

### **L'accès au site**

La commune garantit l'accès au site de compostage partagé aux usagers, ainsi qu'au prestataire missionné par Loire Forez agglomération et chargé de sa bonne gestion ou à tout agent de Loire Forez agglomération.

La commune ne doit pas entreposer à proximité du site des éléments qui pourraient entraver le travail du prestataire ou le dépôt des déchets alimentaires par les habitants.

### **La distribution des bioeaux**

Des bioeaux sont mis gratuitement à disposition des foyers usagers par Loire Forez agglomération. La commune s'engage à distribuer les bioeaux auprès de ses habitants à l'accueil de la mairie et à tenir un fichier de distribution. Des bioeaux sont également disponibles à l'accueil de Loire Forez agglomération.

Un modèle de fichier de distribution est mis à disposition de la commune. Il doit être tenu à jour et envoyé dès qu'il est complet ou à défaut tous les 6 mois par mail à [compostage@loireforez.fr](mailto:compostage@loireforez.fr).

La tenue de ce fichier (annexe 4) permet à la commune de gérer le stock et de solliciter Loire Forez pour le réassort.

### **L'utilisation du compost mature**

La commune est désignée co-exploitante du site ou des sites présents sur sa/ses propriété(s) (annexe 2). A ce titre, la commune peut utiliser pour ses propres besoins le compost mature sans nécessité de le normer. L'utilisation du compost mature issu d'un site de compostage de proximité est autorisée en vue d'une utilisation directe sur les sols ou hors sol, y compris pour des activités de jardinage. La commune peut notamment l'utiliser pour ses espaces verts. Loire Forez agglomération est désignée exploitant principal du site de compostage partagé et à ce titre c'est elle qui informera la commune lorsque le compost sera mature et utilisable.

### **L'information à Loire Forez agglomération**

La commune s'engage à informer Loire Forez de tout constat de mauvais fonctionnement du site de compostage partagé ou de dégradation de matériel (coordonnées dans le préambule).

### **L'entretien des abords directs**

La commune prend à sa charge l'entretien des abords directs du site de compostage partagé dans le cadre de son plan de gestion de ses espaces verts (tonte, fauchage, etc.).

## **Article 3 – Engagements de Loire Forez agglomération**

Loire Forez agglomération est désignée exploitant principal des sites de compostage partagé. A ce titre, la collectivité est responsable de leur bonne gestion.

### **La mise à disposition du matériel et son entretien**

Loire Forez agglomération met à disposition des habitants de la commune un **site de compostage partagé opérationnel** composé de :

- Au moins 3 bacs compris entre 600 et 1000 L : un bac de d'apport, un bac de maturation, un bac de broyat
- Une grille anti-rongeur, installée systématiquement sur le bac d'apport
- Des panneaux d'information, de signalétique des bacs
- Une griffe de jardin dans le bac d'apport pour que les usagers puissent étaler la matière
- Un récipient type casserole dans le bac de broyat pour que les usagers puissent apporter de la matière carbonée (1 bioseau pour ½ seau de broyat) au bac de maturation

Loire Forez agglomération assure l'entretien du matériel.

Loire Forez agglomération met à disposition gratuitement des bioseaux aux usagers du site de compostage partagé qui peuvent être récupérés auprès de l'accueil de Loire Forez agglomération ou de la commune.

### **Le bon fonctionnement du site assuré par un passage régulier**

Loire Forez agglomération assure le bon fonctionnement du site, la bonne dégradation des matières et prévient de toutes nuisances.

Un passage hebdomadaire est assuré par un prestataire externalisé (annexe 1).

Le prestataire est tenu de mettre en place des actions correctrices en cas de nuisances (odeur, écoulement par exemple).

Loire Forez agglomération considère que la bonne gestion d'un site de compostage partagé passe non seulement par des passages réguliers mais également par une bonne communication auprès des usagers de ces sites. Des animations pourront donc être organisées et prendront cette forme :

- Inauguration d'un site et/ou distribution de bioseaux
- Atelier de démonstration des bonnes pratiques du compostage partagé
- Distribution du compost mature

### **La gestion du compost mature**

Loire Forez agglomération est responsable de la valorisation du compost mature. Lors de la distribution du compost, l'exploitant veille au rappel des bonnes pratiques d'hygiène pour sa manipulation. Loire Forez agglomération met à disposition des usagers un guide de bonne pratique du compostage disponible ici [https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2024/09/LF\\_Plaquette\\_Compostage\\_148x210\\_BD.pdf](https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2024/09/LF_Plaquette_Compostage_148x210_BD.pdf).

## Communication auprès de la commune

Loire Forez agglomération s'engage à communiquer auprès de la commune toutes les informations importantes relatives aux sites de compostage partagé :

- Emplacement des sites
- Animations organisées
- Nuisances
- Distribution du compost mature
- Etc.

## **Article 4 – Assurance**

Loire Forez agglomération est titulaire d'une assurance dommage aux biens pour les sites de compostage partagé.

## **Article 5 – Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de la date de la signature de la présente.

Au besoin, elle pourra faire l'objet d'avenant afin de prendre en compte les besoins et les demandes de l'une et/ou l'autre des parties au contrat.

En cas de mauvais fonctionnement du site ou de difficulté d'accessibilité, Loire Forez agglomération se réserve le droit de déplacer ou de fermer un site de compostage notamment pour des questions de salubrité publique.

## **Article 6 : Propriété des biens à la fin de la mise à disposition du terrain**

Au terme de la présente mise à disposition de terrain, l'ensemble des équipements sera démonté par Loire Forez agglomération, avec remise dans son état initial des lieux

## **Article 7 – Attribution de juridiction**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait aucune solution amiable, seul le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour en connaître.

Fait le 27 Novembre 2025

### **Pour Loire Forez agglomération**

Par délégation pour le Président,  
Le vice-président  
en charge de la gestion et de la valorisation des déchets

Pierre GIRAUD

Pour la commune, son représentant : Daniel DUBOST



## **Annexe 1 : les missions du prestataire en charge de la gestion et du suivi des sites de compostage partagé**

Chaque passage effectué par le prestataire comprend les opérations décrites ci-dessous :

- Contrôle des installations : état des composteurs, propreté générale du site, présence de tous les outils nécessaires au bon fonctionnement du site.
- Contrôle de la salubrité du site : odeurs persistantes, présence de nuisibles, écoulement. Si une nuisance est constatée, le titulaire devra en informer sans attendre Loire Forez agglomération, proposer une action correctrice et la mettre en œuvre.
- Nettoyage du site de compostage : retrait des éventuels déchets aux alentours. Le site de compostage doit être propre à la fin de l'opération.
- Maintien du bon état des bacs et des panneaux d'information : si nécessaire changements des pièces endommagées type visserie, couvercle.
- Contrôle du taux de remplissage du bac d'apport.
- Contrôle du niveau de broyat et le compléter au besoin.
- Contrôle de la qualité des apports, retrait des déchets indésirables.
- Vidage et décompactage des biodéchets déposés en sac, fragmentation des aliments entiers.
- Brassage du bac d'apport

Ponctuellement, lorsque nécessaire :

- Arrosage notamment en période estivale.
- Approvisionnement en broyat
- Transfert du bac d'apport dans le bac de maturation ou sur une plateforme à proximité du site, sur la commune ou sur la limite de l'intercommunalité.
- Récolte du compost mûr pour le déplacer sur un lieu de stockage à proximité du site, sur la commune ou sur la limite de l'intercommunalité.
- Rédaction d'informations ponctuelles à destination des utilisateurs nécessaires au bon fonctionnement du site (sur le panneau d'informations dans l'espace prévu à cet effet avec un marqueur ou affiches à placer sur le panneau ou sur les composteurs).
- Relevé de la température du bac de maturation, une fois par mois minimum.
- En cas de déplacement d'un site de compostage partagé, vidage et transfert du matériel vers le nouveau site.

**Annexe 2 : liste des sites de compostage partagé sous la responsabilité de Loire Forez agglomération sur le domaine public de la commune de Marols**

Nom du site	Adresse du site	Superficie	Numéro de référence sur le plan cadastral	Numéro de parcelle
Parking d'Accueil	Parking d'accueil, route de Valinches, 42560, Marols	15m <sup>2</sup>	AH	118



